



## La violence sexuelle à l'égard des filles dans un cadre scolaire

Analyse CODE – Décembre 2008

---

### Introduction

La Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule que tous les garçons et les filles ont les mêmes droits et devraient être traités de la même manière. Tous les États signataires se sont engagés à faire appliquer les droits de l'enfant sans distinction de sexe. Mais la réalité déçoit et inquiète : indéniablement, les filles sont encore trop souvent victimes de discriminations. Ce problème se pose notamment en situation scolaire.

Les femmes doivent être libres de choisir la voie qui leur convient, un chemin qui les préserve du danger et qui leur permette d'aller de l'avant et de réaliser leur potentiel. L'éducation représente un élément essentiel dans ce contexte. Elle joue un rôle capital pour briser le cercle de la pauvreté, de la violence et de la maladie. L'éducation est un droit humain, et par conséquent un droit pour toutes les filles.

Les écoles sont des lieux où les enfants grandissent et acquièrent des connaissances. Mais, dans de nombreux pays en développement, beaucoup de petites filles vont à l'école dans la peur. Elles craignent pour leur sécurité, elles redoutent les humiliations et les violences, elles espèrent au mieux arriver sans dommage au bout de la journée.

La violence auxquelles les filles sont confrontées à l'école représente un frein important à leur scolarisation. L'école est un endroit où l'enfant est normalement protégé. Or les filles y sont fréquemment victimes de violence, parfois sexuelle. Cette violence a une influence sur leur fréquentation de l'école. Au cours des 20 dernières années, le nombre d'enfants qui fréquentent l'école a considérablement augmenté. Force est cependant de constater que le nombre de filles scolarisées n'a pas évolué en proportion. En effet, pas moins de 62 millions de filles n'ont pas accès à l'enseignement primaire.

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) souhaite ici faire un état des lieux des violences sexuelles auxquelles les filles doivent faire face à l'école. L'ampleur du problème et les conséquences de ce phénomène seront abordées et des recommandations pour réduire ce phénomène de violence à l'égard des filles à l'école seront ensuite formulées. La présente analyse est basée sur des recherches effectuées par Amnesty International et Plan International dans les pays en

développement dans lesquels ces organisations réalisent des programmes.

## **1. Ampleur du problème**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2002) estime à 150 millions le nombre de filles qui ont été violées ou avaient subi d'autres formes de violences sexuelles. Il n'y a actuellement pas d'estimation fiable du nombre de ces abus qui ont lieu dans l'école et aux abords. Cela est dû en grande part à la honte ressentie par les victimes et par leur manque de confiance – souvent justifié – dans le fait que le signalement de l'incident entraînera des poursuites contre l'auteur. Il est cependant établi que ce type de violence est généralement exercé par des personnes connues de l'enfant (parents, enseignants, camarades) et que les abus sexuels à l'école sont un problème majeur dans un grand nombre de pays et de régions. En Afrique du sud, par exemple, 32% des viols d'enfants sont commis par des enseignants.

Bien que de nombreux garçons fassent également l'objet d'abus, ce sont les filles qui sont le plus exposées au risque de violence sexuelle. Dans beaucoup d'écoles, les filles sont confrontées à la double menace de la violence sexuelle de la part des enseignants masculins et des élèves masculins plus âgés. Les filles sont les plus exposées aux abus sur le trajet entre la maison à l'école, dans les toilettes ou aux alentours, dans les salles de classe vides, dans la salle des ordinateurs, à la bibliothèque, dans les dortoirs ou aux abords de l'école. Un autre souci majeur a trait au risque de violence sur le trajet de l'école. La probabilité pour les filles de subir des brutalités augmente en fonction de la distance entre la maison et l'école.

Les filles subissent également un chantage sexuel : si elles ne répondent pas aux avances de leur professeur, elles peuvent dire adieu aux bons résultats qu'elles ont mérités, ce qui met en péril l'obtention d'un diplôme. Certains enseignants masculins profitent en effet des avantages de leur genre et de leur autorité en offrant de bonnes notes en échange de rapports sexuels ou d'autres faveurs sexuelles avec les filles placées sous leur responsabilité.

Là où la guerre fait rage, les filles sont exposées aux agissements des groupes armés et aux attaques lancées contre leur établissement scolaire. L'exploitation et les agressions sexuelles sont des problèmes pour les filles qui vivent dans des camps de réfugiés ou de personnes déplacées. Dans les pays déchirés par la guerre, certains groupes armés capturent des jeunes filles. Il leur arrive d'être blessées ou tuées en se rendant à l'école, ou lors d'une attaque qui vise leur établissement.

Certaines filles sont plus menacées que d'autres par la violence à l'école : certains éléments constitutifs de leur identité peuvent en effet accroître les risques d'abus. De jeunes lesbiennes, par exemple, subissent à la fois le sexisme et l'homophobie. Elles sont en butte aux violences sexuelles et au harcèlement, davantage que les hétérosexuelles. De jeunes handicapées, outre le sexisme, connaissent une discrimination liée à leur handicap. Elles sont la cible de moqueries, de traitements brutaux et de violences sexuelles. Elles subissent davantage de violences que les non-handicapées. Les violences qui leur sont infligées prennent souvent une forme plus chronique et plus grave. D'autres aspects de l'identité des filles, notamment

leur condition de migrantes, d'orphelines, de réfugiées, leur séropositivité au VIH, leur appartenance à une caste ou à une ethnie, la couleur de leur peau, augmentent le risque de mauvais traitements et influent sur la forme des violences infligées.

Les moqueries et le harcèlement verbal sont fréquents dans les écoles. Les filles plus grosses que la moyenne, ou plus petites, d'une origine ethnique différente de la majorité, pauvres, handicapées, moins « féminines », toutes celles qui se distinguent de la norme d'une manière ou d'une autre, risquent d'être la cible d'insultes, de coups, de farces, de brimades. Les moqueries peuvent constituer une violation de la dignité et de la sécurité des filles. Si rien n'est fait, elles peuvent dégénérer en violences physiques, sexuelles ou psychologiques. De nombreux hommes ou jeunes garçons prennent les moqueries sexuelles pour des jeux inoffensifs, mais les filles ciblées les trouvent humiliantes et dégradantes.

## **2. Conséquences de la violence sexuelle en milieu scolaire**

Les causes de la violence sexuelle varient considérablement d'un pays à l'autre et d'une école à l'autre, mais le comportement des enseignants et les stéréotypes de genre traditionnels sont des facteurs clé.

Les abus sexuels sur les enfants dans le contexte scolaire sont proscrits dans de nombreux pays. Indépendamment de la situation juridique, cependant, le comportement des enseignants peut renforcer des pratiques et des attitudes en matière de genre qui sont culturellement acceptables. Les victimes sont souvent réticentes à signaler des violences et des abus sexuels, car elles craignent la stigmatisation, elles ne sont pas certaines que l'école va agir et elles ne sont pas disposées à se confier aux enseignants, par crainte de représailles. En ne signalant pas ou en ne prenant pas au sérieux les plaintes d'abus sexuels, les enseignants et les autorités scolaires véhiculent le message selon lequel les abus sexuels sont tolérés. Les stéréotypes liés au genre sont par là renforcés et la discrimination en matière de genre est pérennisée, de génération en génération. Les actes violents finissent par s'intégrer dans la norme sociale. Tant que les agresseurs penseront que leurs agissements peuvent rester impunis, le climat de violence ne s'apaisera pas. Le manque de femmes au sein du corps professoral accentue ce problème. En Afrique sub-saharienne, seul un enseignant sur quatre est une femme.

À cause de la violence, d'innombrables filles se retrouvent exclues de l'école : elles n'y vont pas du tout, elles abandonnent leurs études ou elles ne participent pas complètement à la vie scolaire. Le harcèlement sexuel et la violence constituent un obstacle majeur à l'accès des filles et des jeunes femmes à l'éducation et à leur capacité à en tirer profit. C'est un puissant facteur qui décourage les parents de scolariser leurs filles, encourage les filles à éviter l'école et fait baisser leurs résultats scolaires. Les conséquences sont multiples : douleur et peur, dévalorisation de soi, infections sexuellement transmissibles, grossesses non désirées et dépression. A noter également que les jeunes filles qui ont subi des violences à caractère sexuel font parfois l'objet de réactions de rejet et d'exclusion de la part de leur famille, de leurs amis, de leur entourage.

### **3. Conclusion et recommandations**

L'éducation mérite d'être considérée comme une stratégie essentielle pour renforcer la capacité d'agir des filles et briser l'engrenage de la pauvreté, pour stimuler le développement social et économique dans les pays pauvres, et pour barrer la route au VIH/sida. L'éducation est un droit. C'est aussi le moyen de parvenir à bénéficier d'autres droits. Lorsque de très nombreuses jeunes filles voient leurs études interrompues, les conséquences sont donc désastreuses pour elles mais aussi pour l'ensemble de la société.

Les États ont le devoir de veiller à ce que tous puissent avoir accès à l'éducation sans subir de violences. En vertu du droit international, l'État doit assurer au minimum l'accès universel à l'enseignement primaire. Cette obligation n'est pas remplie si les fillettes ont peur d'aller à l'école.

Rien ne peut justifier la passivité des autorités face au problème de violence sexuelle dans les écoles. Le problème n'est pas le manque de ressources mais le manque de volonté politique. L'État, les enseignants et les autorités scolaires doivent se mobiliser pour empêcher la violence contre les filles à l'école. Ils doivent enquêter sans attendre sur les signalements d'abus, sanctionner de façon appropriée les contrevenants, aider les victimes à se rétablir, et prendre des mesures afin que de tels agissements ne se répètent pas.

Lorsqu'une jeune fille signale un acte violent, surtout lorsqu'il s'agit de violence sexuelle, c'est souvent son comportement à elle que l'on juge, et non celui de la personne accusée de l'agression.

De nombreuses ONG, dont Amnesty et Plan Belgique, se mobilisent pour enrailler ce problème et exercent un travail de lobbying à destination des autorités et des écoles.

Les États doivent agir dans les plus brefs délais pour mettre en œuvre leurs engagements internationaux et rendre les écoles sûres pour les fillettes et jeunes filles. Les autorités et les établissements scolaires, soutenus par les parents, les dirigeants associatifs et les ONG, doivent prendre les six mesures suivantes :

**MESURE 1 : INTERDIRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE ENVERS LES FILLETTES ET JEUNES FILLES**, notamment les châtiments corporels, les insultes, la brutalité physique, la cruauté mentale, la violence et l'exploitation sexuelles. Promulguer et appliquer les lois, règlements et procédures appropriés.

**MESURE 2 : TRANSFORMER LES ÉCOLES EN LIEUX SÛRS POUR LES FILLETTES ET JEUNES FILLES** en lançant des plans d'action nationaux contre les violences faites aux filles dans le système scolaire. Ces plans doivent comporter des lignes directrices pour les écoles, une formation obligatoire pour les enseignant(e)s et les élèves, la désignation à l'échelon gouvernemental d'un(e) responsable chargé(e) de la prévention des violences et des enquêtes à leur sujet et un financement suffisant par des fonds publics. Les établissements doivent disposer de toilettes et de salles

d'eau séparées pour les garçons et les filles, de dortoirs sûrs, de terrains de jeu et de sport surveillés.

**MESURE 3 : EN CAS D'ACTES DE VIOLENCE INFLIGÉS À DES FILLETES OU JEUNES FILLES,** recourir à des procédures de signalement confidentielles et indépendantes, engager des enquêtes efficaces et, le cas échéant, des poursuites pénales, permettre aux victimes de disposer des services appropriés. Veiller à ce que tous les actes de violence envers des fillettes ou jeunes filles soient signalés et répertoriés, et à ce qu'aucune personne reconnue coupable de viol, d'agression sexuelle ou d'autres infractions pénales à l'égard d'enfants ne soit employée dans une école.

**MESURE 4 : METTRE SUR PIED DES SERVICES D'ASSISTANCE POUR LES FILLETES ET JEUNES FILLES VICTIMES DE VIOLENCE,** en prévoyant une aide psychologique, des soins médicaux, des services d'information, de traitement et de soutien en matière de VIH/sida, une information complète sur les droits sexuels et reproductifs, un appui à la réinsertion dans le système scolaire des jeunes femmes qui vivent avec le VIH ou qui sont enceintes, mariées ou mères.

**MESURE 5 : ÉLIMINER LES BARRIÈRES EMPÊCHANT LES FILLES DE FRÉQUENTER L'ÉCOLE** en supprimant les frais directs ou indirects en matière d'enseignement primaire, en rendant les écoles secondaires accessibles à tous, et en créant des programmes en vue de favoriser la scolarisation des fillettes issues de groupes marginalisés.

**MESURE 6 : PROTÉGER LES FILLETES ET JEUNES FILLES DES ATTEINTES À LEURS DROITS** en élaborant et en appliquant des codes de conduite à l'intention de l'ensemble du personnel et des élèves des établissements scolaires. Dispenser au personnel scolaire une formation relative aux stratégies d'intervention rapide permettant de réagir aux actes de harcèlement et aux violences envers les fillettes et jeunes filles dans les écoles.

*Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE). Elle représente la position de la majorité de ses membres.*

*La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le CJEF (Conseil de la jeunesse d'expression française), DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site.*

*Avec le soutien du Ministère de la Communauté française. Direction générale de la Culture – Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente.*

Cette analyse se base sur les documents suivants :

- « Parce que je suis une fille », Lettre d'info Plan Belgique, mai 2008.
- « Apprendre sans peur, Campagne mondiale pour en finir avec la violence à l'école », Plan International, 2008
- Campagne « Safe Schools », Amnesty International, mars 2008.